

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 13 novembre (13/11/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 07 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC,

Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), **Adjoint**,

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Muriel VALETTE), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Robert GOZZO), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

08 – 13 novembre 2019

8. Finances – approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire pour la participation au coût de fonctionnement du complexe aquatique intercommunal

Rapporteur : Madame HEMERY.

L'évaluation des charges transférées est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT du 16 juillet 2019 a approuvé le rapport fixant les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2019.

Les évaluations de la CLECT du 16 juillet 2019 portaient sur :

- La compétence développement économique concernant l'intérêt communautaire relatif à la politique du commerce,
- La compétence voirie après validation de l'intérêt communautaire,
- La compétence action sociale après validation de l'intérêt communautaire,
- La compétence facultative de la fourrière intercommunale,
- La prise en compte de la facturation du service commun « urbanisme »,
- La restitution de certaines subventions aux associations.

La Loi prévoit (nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C-V1bis de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Il vous est proposé d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C – V – 1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

Pour mémoire, par délibération du conseil communautaire du 12 avril 2018 et des conseils municipaux de villes de Castelsarrasin et de Moissac, une convention concernant le montage financier du centre aquatique intercommunal a été approuvée. Cette convention porte sur le versement par ces deux communes d'un fonds de concours en investissement de 1 500 000 € chacune étalé sur les exercices de 2018 à 2020, mais aussi sur le versement d'un fonds de concours annuel de fonctionnement de 100 000 € chacune dès la mise en service de l'équipement.

Le montant des attributions de compensation définitives issues de la CLECT du 16 juillet 2019 pour les communes concernées sont :

- de 4 017 259.47 € pour la commune de Castelsarrasin répartis pour l'investissement à - 10 535.70 € et pour le fonctionnement à + 4 027 795.17 €

- de 3 069 150.43 € pour la commune de Moissac répartis pour l'investissement à - 20 501.29 € et pour le fonctionnement à +3 089 651.72 €.

Dans le cadre de cette révision libre, il vous est proposé de retenir les 100 000 € au titre de la participation au coût de fonctionnement du complexe aquatique du montant de l'attribution de compensation de 2019 des deux communes concernées.

Dans l'attente de la mise en service du complexe aquatique, la Communauté garantira la neutralité financière par le versement d'un fonds de concours en fonctionnement dès 2019 de 100 000 € aux deux communes concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui prévoit la possibilité de fixer librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres concernées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté « Terres des Confluences » par fusion de la Communauté de communes Terres de Confluences et de la Communauté de communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux Communes de SAINT-PORQUIER et LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE au 1er janvier 2017 ;

Vu le dernier arrêté préfectoral en vigueur n° 82-2019-05-06-001 en date du 6 mai 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

Vu la délibération 04/2018-5 du conseil communautaire du 12 avril 2018 approuvant le montage financier du centre aquatique intercommunal ;

Vu la délibération n°20 du conseil municipal du 31 mai 2018 approuvant le montage financier du centre aquatique intercommunal ;

Considérant que le système des révisions libres nécessite une délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 et des communes concernées à la majorité simple ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la méthode de fixation libre des attributions de compensation pour le financement du coût de fonctionnement du complexe aquatique intercommunal

APPROUVE les montants individuels des attributions de compensation 2019 suivant le tableau ci-dessous :

Communes	AC 2019 fonctionnement	Révision libre	AC 2019 fonctionnement
Castelsarrasin	4 027 795.17 €	-100 000.00 €	3 927 795.17 €
Moissac	3 089 651.72 €	- 100 000.00 €	2 989 651.72 €

Communes	AC 2019 investissement	Révision libre	AC 2019 investissement
Castelsarrasin	- 10 535.70 €		- 10 535.70 €
Moissac	-20 501.29 €		-20 501.29 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions avec la Communauté Terres des Confluences

ACCEPTE le versement d'un fonds de concours en fonctionnement de 100 000 € par an par la communauté jusqu'à la mise en service du centre aquatique intercommunal pour assurer la neutralité budgétaire

Pour copie conforme
Moissac le 15 novembre 2019
Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT